

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 07/12/23  
Date d'affichage 07/12/23  
**Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 21**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 13 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph  
M. NOCART Eddy  
Mme GRIMARD Eliane  
Mme BRUYERE Mireille  
Mme VERNIS Cécile  
M. CONIL Gaël

M. LABONNE Gérard  
Mme MOUBAMBA Stéphanie  
M. DESFEMMES Didier  
Mme COULON Sylvie  
Mme FERNANDEZ Maryline  
M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure  
M. CORRE Patrice  
Mme METENIER Patricia  
M. MARCAUD Hugues  
Mme LAFARGE Audrey  
M. DEBOST Anthony

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey  
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia  
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Excusé :

M. BAUDON Julien

Absent :

M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 18 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Didier DESFEMMES est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### 1-Acquisition de parcelles auprès de la SCI GM VIII

*Rapporteur / Joseph KUCHNA*

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme,

**Considérant** que la SCI GM VII s'était engagée lors de la construction de la surface commerciale aux Vicqueries à céder à la commune plusieurs parcelles d'une superficie totale de 1462 m<sup>2</sup>, mais que certaines d'entre elles n'ont toujours pas fait l'objet d'une cession à la commune à l'€ symbolique :

- AZ 66 (36m<sup>2</sup>),
- AZ 68 (34m<sup>2</sup>),
- AZ 3 (1 392 m<sup>2</sup> = chaussée en entrée de zone).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'acquisition des 3 parcelles susmentionnées à l'€ symbolique,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents concernant cette acquisition auprès d'un notaire,
- **DIT** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune.

**Vote POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 19 décembre 2023,

Le Maire,



Joseph KUCHNA



Le Secrétaire de séance,

Didier DESFEMMES



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application approuvée f.legalpro.com

99\_DE-003-210302642-20231219-DEL16E55\_23